

Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles  
Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes - 7000 Mons  
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe

Tel : 02/245.46.95 Fax : 02/215.12.78  
Tel : 065/32.15.51 Fax : 065/32.15.77  
Tel : 04/234.17.00 Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 406.671.312

- CONFIDENTIEL -

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION**

(Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-01).

Rapport N° : 16/0408 22/01  
Date du Contrôle : 22/06/2009  
Propriétaire Nom-Prénom : [redacted]  
Adresse : [redacted]  
Personne responsable de l'exécution du travail  
Nom-Prénom : [redacted]  
N° TVA/N° CIdent : M. Communiqué  
Adresse de l'installation : rue de Sintay 28  
Appart 4° étage 4800 Velours

**TYPE DE CONTROLE :**

- A) Examen de conformité d'une installation électrique BT domestique avant mise sous tension - existante effectué sur base des prescriptions du RGIE.
- B) Examen de contrôle d'une installation électrique BT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution - AR du 01-07-1992.

**TYPE D'INSTALLATION :**

(Unité d'habitation) (Parties communes) (Autres : Appart 4° étage) Art.86 ou 87.  
Distributeur : Electrabel Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230V V.  
Alimentation tableau principal : 4 x 60 mm² Protection raccordement : 40 A.  
Colonne d'alimentation : 4 x 25 mm² Interr-Sect.Général : diff 63 A.  
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 11 R1 = 29 Ω R10T = 50 MΩ.  
Type prise de terre : boucle - piquets

Différentiel	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés
	63	3	0,3		/	/	/		/	/	/	
	40	3	0,03	5								

**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :**

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
1	diff II 25A	4-2	/	/	/
3	diff II 16A	2,5-2	/	/	/
8	diff II 20A	2,5-2	/	/	/
4	diff II 20A	2,5-2	/	/	/
1	diff II 16A	2,5-2	/	/	/

INTERMOSANE  
VISA n° 25  
02-08-09

INFRANCTIONS : aucune  
Remarque : Effrimer une fois le courant au feu circuit composé de 9 points.  
Note : EPB non réalisé lors de notre visite.

**NOTES :**

- Le différentiel général  était plombé  a été plombé  n'est pas plombable. Les schémas  ont été signés  n'ont pas été signés.

**CONCLUSION :**

L'installation  est  n'est pas conforme aux prescriptions légales. Prochaine visite : en 2029.

a - L'installation est conforme, toutefois il y a lieu de donner suite aux remarques citées.

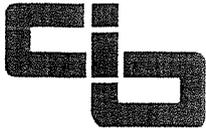
b - L'installation électrique BT n'étant pas conforme, les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements (i/r) constatés doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

c - L'organisme agréé qui a effectué l'inspection se représentera avant le : ..... afin de vérifier l'élimination des manquements constatés.

d - En cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art.276/2 à l'Administration de l'Energie préposée à la Haute Surveillance des installations électriques domestiques.

Inspecteur (Nom+signature)  
Pour CIB-asbl [Signature]

[Signature] Le demandeur (Nom+signature)



Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles  
Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes - 7000 Mons  
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe

Tel : 02/245.46.95 Fax : 02/215.12.78  
Tel : 065/32.15.51 Fax : 065/32.15.77  
Tel : 04/234.17.00 Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 406.671.312

- CONFIDENTIEL -

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION**

(Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-01).

Rapport N° : 16/0408 22/01  
Date du Contrôle : 20.06.2004  
Propriétaire Nom-Prénom : [redacted]  
Adresse : [redacted]  
Personne responsable de l'exécution du travail  
Nom-Prénom : [redacted]  
N° TVA/N° Cident : M.A. Communiqués  
Adresse de l'installation : rue de Suintay 28  
Appart 4° étage 4800 Velvain

**TYPE DE CONTROLE :**

- A) Examen de conformité d'une installation électrique BT domestique avant mise sous tension - existante effectué sur base des prescriptions du RGIE.
- B) Examen de contrôle d'une installation électrique BT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution. AR du 01-07-1992.

**TYPE D'INSTALLATION :**

(Unité d'habitation) (Parties communes) (Autres : Appart 4° étage) Art.86 ou 87.  
Distributeur : Electronel Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230/400 V.  
Alimentation tableau principal : 4 x 60 mm² Protection raccordement : 40 A.  
Colonne d'alimentation : 4 x 25 mm² Interr-Sect.Général : diff 63 A.  
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 11 R<sub>1</sub> = 29 Ω R<sub>TOT</sub> = 50 MΩ.  
Type prise de terre : boucle - piquets

Différentiel	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés
	63	3	0,3	5	/	/	/	/	/	/	/	/
	40	3	0,03	5	/	/	/	/	/	/	/	/

**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :**

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
1	diff II 25A	4-2	/	/	/
3	diff II 16A	2,5-2	/	/	/
2	diff II 20A	2,5-2	/	/	/
4	diff II 20A	2,5-2	/	/	/
1	diff II 16A	2,5-2	/	/	/

INTERMOSANE  
VISA n° 25  
29 09-04

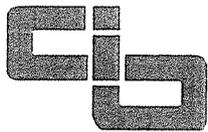
INERACTIIONS : *Manq*  
Remarque : 8 Affiches sur plan de câblage sur le circuit composé de 9 points.  
Note : 89,3 mm résiduel. Lors de notre visite.

NOTES :  
- Le différentiel général  était plombé  a été plombé  n'est pas plombable. Les schémas  ont été signés  n'ont pas été signés.

CONCLUSION :  
L'installation  est  n'est pas conforme aux prescriptions légales. Prochaine visite : en 2029.

- a - L'installation est conforme, toutefois il y a lieu de donner suite aux remarques citées.
- b - L'installation électrique BT n'étant pas conforme, les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements (i/r) constatés doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- c - L'organisme agréé qui a effectué l'inspection se représentera avant le : afin de vérifier l'élimination des manquements constatés.
- d - En cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art.276/2 à l'Administration de l'Energie préposée à la Haute Surveillance des installations électriques domestiques.

Inspecteur (Nom+signature) Pour CIB-asbl *[Signature]* Le demandeur (Nom+signature) *[Signature]*



Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles  
 Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes - 7000 Mons  
 Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe

Tel : 02/245.46.95 Fax : 02/215.12.78  
 Tel : 065/32.15.51 Fax : 065/32.15.77  
 Tel : 04/234.17.00 Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 406.671.312

- CONFIDENTIEL -

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION**

(Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-01).

Rapport N° : 16/0406 22/01 Personne responsable de l'exécution du travail :  
 Date du Contrôle : 22/06/2004 Nom-Prénom : [REDACTED]  
 Propriétaire Nom-Prénom : [REDACTED] N° TVA/N° Cident : [REDACTED]  
 Adresse : [REDACTED] Adresse de l'installation : ru. de Spilray 28  
Apart 4° étage 4800 Uccle

**TYPE DE CONTROLE :**

- A) Examen de conformité d'une installation électrique BT domestique avant mise sous tension - existante effectué sur base des prescriptions du RGIE.
- B) ~~Examen de contrôle d'une installation électrique BT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution - AR du 01-07-1992.~~

**TYPE D'INSTALLATION :**

(Unité d'habitation) (Parties communes) (Autres : Apart 4° étage) Art.86 ou 87.  
 Distributeur : Electrabel Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230/0 V.  
 Alimentation tableau principal : 4 x 10 mm<sup>2</sup> Protection raccordement : 40 A.  
 Colonne d'alimentation : 4 x 25 mm<sup>2</sup> Interr-Sect.Général : diff 63 A.  
 Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 11 R<sub>t</sub> = 20 Ω R<sub>tot</sub> = 50 MΩ.  
 Type prise de terre : boucle - piquets

Différentiel	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés
	63	3	0,3	5	/	/	/	/	/	/	/	/
	40	3	0,03	5								

**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :**

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
1	disj II 25A	4-2	/	/	/
3	disj II 16A	2,5-2	/	/	/
2	disj II 20A	2,5-2	/	/	/
4	disj II 20A	2,5-2	/	/	/
1	disj II 16A	2,5-2	/	/	/

**INTERMOSANE VISA n° 25**  
 02-03-01

**INERACTIIONS :** absent  
Il n'y a pas de différence de potentiel sur le circuit composé de 9 points.  
Noté 20,3 mm de câble lors de notre visite

**NOTES :**

- Le différentiel général  était plombé  a été plombé  n'est pas plombable. Les schémas  ont été signés  n'ont pas été signés.

**CONCLUSION :**

L'installation  est  n'est pas conforme aux prescriptions légales. Prochaine visite : juin 2029

a- L'installation est conforme, toutefois il y a lieu de donner suite aux remarques citées.

b- L'installation électrique BT n'étant pas conforme, les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements (i/r) constatés doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

c- L'organisme agréé qui a effectué l'inspection se représentera avant le : ..... afin de vérifier l'élimination des manquements constatés.

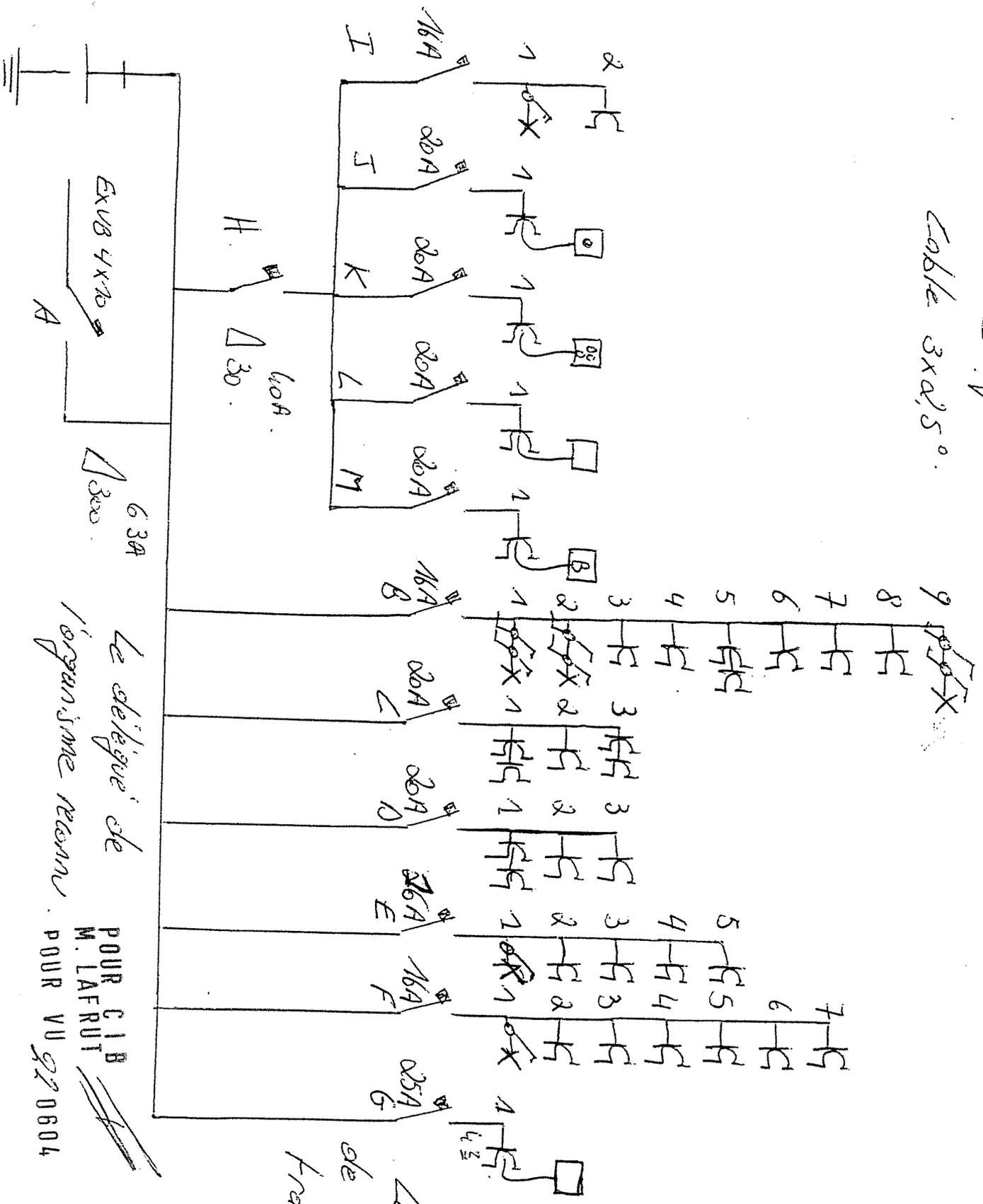
d- En cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art.276/2 à l'Administration de l'Energie préposée à la Haute Surveillance des installations électriques domestiques.

Inspecteur (Nom+signature)  
 Pour CIB-asbl [Signature]

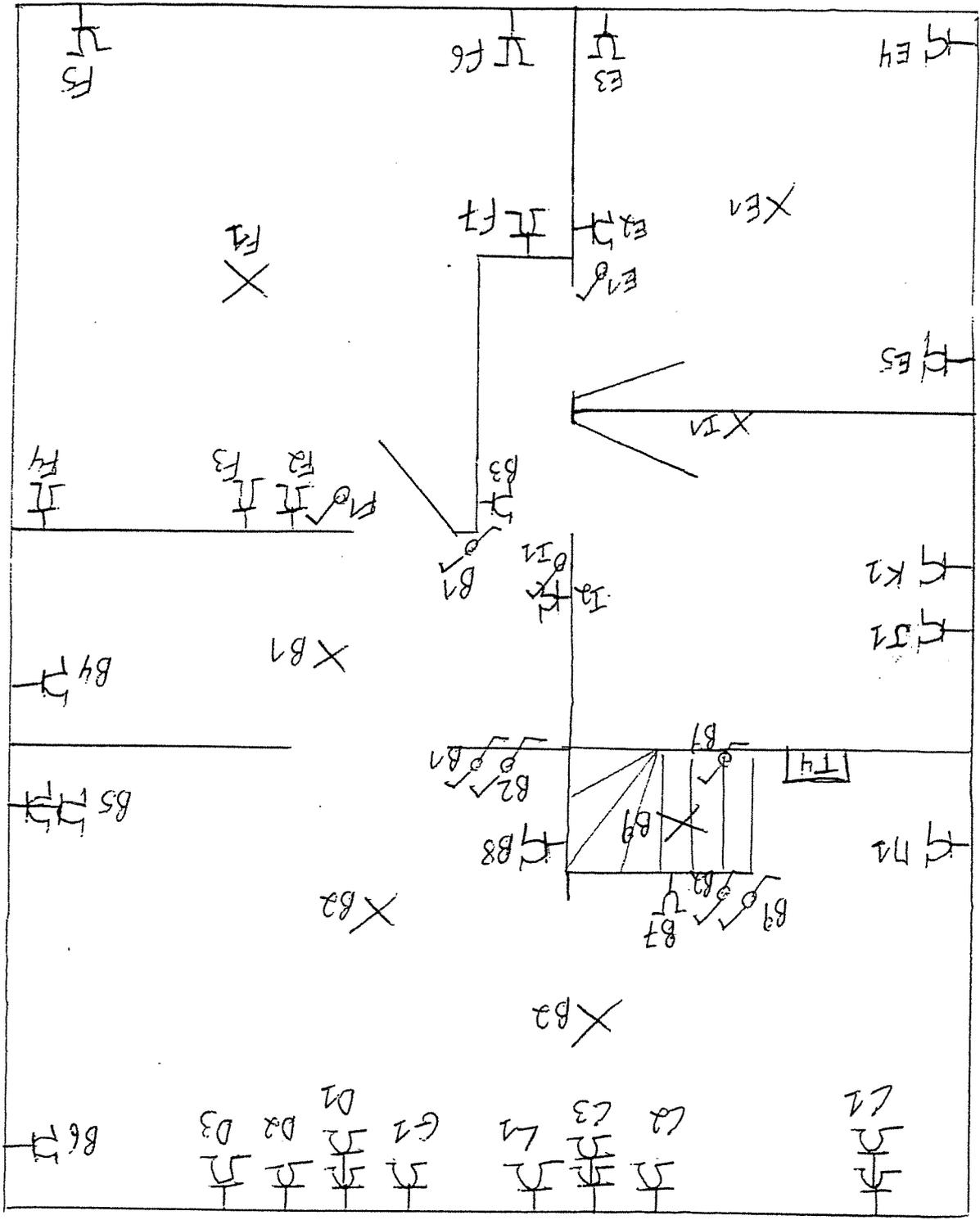
Le demandeur (Nom+signature)

4<sup>ème</sup> Etage.

Cable 3x2,5°.



Le délégué de l'organisme reconnu  
POUR CIB  
M. LAFRUIT  
POUR VU 920604



POUR C.I.B  
 M. LAFRUT  
 POUR VU 200604

4 ans Epoque